

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE

REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES
N° 224 – ÉDITION DU 23 DÉCEMBRE 2024

SDIS de Meurthe-et-Moselle – 46 rue du 8 mai 1945 – CS 10018 – 54271 ESSEY-LES NANCY

Tél. 03 83 16 46 00 – Fax. 03 83 16 47 03

www.sdis54.fr

Dépôt légal 1297

SOMMAIRE

1 – Arrêtés réglementaires

- Arrêté PRÉFECTORAL SDIS N° BDSPV 2024-1479 fixant la liste départementale des membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires,
- Arrêté SDIS N° GSAF2024-8 fongibilité des crédits en M57 – Virements crédits entre le chapitre 65 et le chapitre 011,
- Arrêté SDIS N° GSAF2024-10 fongibilité des crédits en M57 – Virement de crédits en section d'investissement entre l'autorisation de programme n° 2022-001 et le chapitre 21,
- Arrêté SDIS N° GSAF2024-11 portant modification de l'arrêté N° GSAF2024-10 relatif à la fongibilité des crédits en M57 – Virement de crédits en section d'investissement entre l'autorisation de programme n° 2022-001 et le chapitre 21,
- Arrêté SDIS N° GSAF2024-15 fongibilité des crédits en M57 – Virement de crédits en section d'investissement entre le chapitre 21 et le chapitre 23,
- Arrêté SDIS N° GSAF2024-16 portant décision de contractualiser un emprunt d'un montant de 1,5 millions d'euros pour financer les investissements du SDIS pour l'année 2024,

ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRETE PREFECTORAL SDIS n°BDSPV2024- 1479

Fixant la liste départementale des membres du conseil de discipline départemental
des sapeurs-pompiers volontaires

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 nommant Mme Françoise SOULIMAN, préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 4 juillet 2024 nommant M. Christophe ANTONI, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral 24.BCDET.43 du 12 décembre 2024 accordant délégation de signature à M. Christophe ANTONI, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- VU** l'arrêté SDIS n°GSAF 2021-28 du 28 octobre 2021 fixant la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle et abrogeant l'arrêté SDIS n°GSAF 2020-22 du 29 septembre 2020 ;
- VU** l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires pris en application de l'article R723-77 du Code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté SDIS n°GSAF 2022-9 du 19 septembre 2022 fixant la composition de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle et abrogeant l'arrêté SDIS n°GSAF 2022-1 du 19 janvier 2022 ;
- VU** l'arrêté SDIS n°GSAF 2023-12 du 15 mai 2023 fixant la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle et abrogeant l'arrêté SDIS n°GSAF 2022-12 du 19 septembre 2022;
- VU** le décret du Premier Ministre en date du 3 décembre 2024 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires ;

CONSIDERANT que Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS entend saisir le conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires afin d'émettre un avis sur les faits reprochés à un sapeur-pompier volontaire du grade de sergent-chef, en l'espèce le Sergent-chef

SUR proposition du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;

- A R R E T E -

Article 1 : La liste des membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires pouvant faire l'objet de la procédure de tirage au sort prévu par l'arrêté du 15 juillet 2022 susvisé est arrêtée comme suit :

1) Représentants de l'administration

Madame Sylvie DUVAL	Madame Annie SILVESTRI
Monsieur Pascal SCHNEIDER	Madame Audrey BARDOT
Monsieur Vincent HAMEN	Monsieur Anthony PERRIN
Monsieur Lionel ADAM	Madame Catherine BOURSIER
Madame Michèle PILOT	Monsieur Denis KIEFFER
Monsieur Séverin LAMOTTE	Monsieur Stéphane HABLOT
Madame Jennifer BARREAU	Madame Sylvie BALON
Monsieur Bruno TROMBINI	Monsieur Emilien MARTIN-TRIFFANDIER
Monsieur Serge DE CARLI	Madame Marie-José AMAH
Madame Rosemary LUPO	Madame Silvana SILVANI
Monsieur Jean-Pierre DESSEIN	Madame Caroline FIAT
Monsieur Eric PENSALFINI	Madame Monique POPLINEAU
Madame Catherine KRIER	Madame Sylvaine SCAGLIA
Monsieur Michel MARCHAL	Madame Valérie PAYEUR
Madame Alexandra HUGO-CAMBOU	Monsieur Jean LOCTIN
Madame Murielle COLOMBO	Monsieur Laurent GARCIA
Monsieur Bernard BURTE	Madame Nathalie ENGEL
Monsieur Gérard DIDELOT	Monsieur Eric DA CUNHA
Monsieur Luc BINSINGER	Madame Martine BOCOUM
Monsieur Filipe PINHO	Monsieur Henri POIRSON
Madame Rose-Marie FALQUE	Monsieur Christian LOMBARD
Monsieur Bernard MULLER	Monsieur Gérard WECKERING
	Monsieur Lionel RIVET

2) Représentants du personnel

Membres titulaires	Membres suppléants
Officiers	
Capitaine Daniel THOMASSIN	
Capitaine Paulo DE SOUSA	Capitaine André GACHENOT
Lieutenant Laurent ROUYER	
Lieutenant Frédéric TANNEUR	Infirmière Lieutenant Delphine REMY WEBER
Infirmière Lieutenant Lucille SAINT DIZIER	Infirmière Lieutenant Aline CHERPITEL

Sous-officiers	
Adjudante-Cheffe Sophie DE SOUSA	Adjudante-Cheffe Sophie KESSLER
Adjudante-Cheffe Florence ADLER	Sergente-Cheffe Céline JOLY
	Sergent-chef Florian ROBERT

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Mme le préfet, et M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours et de la Préfecture.

Fait à Nancy, le **17 DEC. 2024**

**Pour Mme le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
Directeur de Cabinet
Monsieur Christophe ANTONI**





**ARRETE SDIS N° GSAF2024-8 –FONGIBILITE DES CREDITS EN M57
- VIREMENTS CREDITS ENTRE LE CHAPITRE 65 ET LE CHAPITRE 011**

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment ses articles L.2322-1, L.2322-2, L.3241-1 et L.3322-1 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n° D2023_115 du 9 novembre 2023 concernant la mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/2024 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n° D2023_117 du 9 novembre 2023 concernant le règlement budgétaire et financier applicable à compter du 01/01/2024 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n° D2023_136A du 8 décembre 2023 portant vote du budget primitif pour l'exercice budgétaire de l'année 2024 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n° D2024_052 du 12 avril 2024 portant vote du budget supplémentaire pour l'exercice budgétaire de l'année 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer la fongibilité des crédits comme prévu dans la M57 à hauteur de 10 000 euros afin de faire face à des dépenses imprévues sur le chapitre 65 nature 64888 (Autres) et plus particulièrement suite à une décision de justice rendue dans le cadre de la protection fonctionnelle due aux agents ;

ARTICLE I :

Est autorisé, sur l'exercice budgétaire de l'année 2024, le virement de 10 000 euros du chapitre 011 nature 6227 (frais d'actes et de contentieux) de la section de fonctionnement vers le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante), pour un montant de 10 000 euros, afin de permettre le mandatement des provisions allouées aux agents victimes et prononcées par le juge le 11/09/2023 dans le dossier PF 2022-27.

ARTICLE II :

Il sera rendu compte de l'emploi de cet arrêté et de l'utilisation de cette procédure : fongibilité des crédits à la première réunion du Conseil d'administration qui suit l'ordonnancement de la dépense, avec pièces justificatives à l'appui (ces pièces demeurent annexées à la délibération).

ARTICLE III :

En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE IV :

Le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont copie sera adressée à Madame le Payeur Départemental.

Fait à Essey-lès-Nancy, le **12 AOUT 2024**

**Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours de
Meurthe-et-Moselle**



Bernard BERTELLE

Destinataires :

Original : Registre central SDIS

Copies : Paierie



ARRETE SDIS N° GSAF2024-10 –FONGIBILITE DES CREDITS EN M57
– VIREMENT DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT ENTRE
L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°2022-001 ET LE CHAPITRE
21

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment ses articles L.2322-1, L.2322-2, L.3241-1 et L.3322-1 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n° D2023_115 du 9 novembre 2023 concernant la mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/2024 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n° D2023_117 du 9 novembre 2023 concernant le règlement budgétaire et financier applicable à compter du 01/01/2024 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n° D2023_136A du 8 décembre 2023 portant vote du budget primitif pour l'exercice budgétaire de l'année 2024 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n° D2024_052 du 12 avril 2024 portant vote du budget supplémentaire pour l'exercice budgétaire de l'année 2024 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n° D2024_094 du 21 juin 2024 portant vote de la décision modificative n°1 pour l'exercice budgétaire de l'année 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer la fongibilité des crédits comme prévu dans la M57 à hauteur de 140 000 euros afin de faire face à des dépenses imprévues sur le chapitre 21 visant l'achat d'un compresseur en remplacement d'un matériel hors service et la réparation de deux échelles pivotantes automatiques actuellement en panne ;

ARTICLE I :

Est autorisé, sur l'exercice budgétaire de l'année 2024, le virement de 140 000 euros en section d'investissement, du chapitre d'autorisation de programme n°2022-002 nature 2313 (constructions) vers le chapitre 21 (immobilisations incorporelles), selon la ventilation suivante :

- sur la nature 21561 (matériel roulant) : + 100 000 euros, afin de permettre la réparation de deux échelles pivotantes automatiques actuellement en panne,
- sur la nature 21578 (autres matériels techniques) : + 40 000 euros afin de permettre l'achat d'un nouveau compresseur suite à la panne non réparable d'un matériel.

ARTICLE II :

Il sera rendu compte de l'emploi de cet arrêté et de l'utilisation de cette procédure : fongibilité des crédits à la première réunion du Conseil d'administration qui suit l'ordonnancement de la dépense, avec pièces justificatives à l'appui (ces pièces demeurent annexées à la délibération).

ARTICLE III :

En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE IV :

Le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont copie sera adressée à Madame le Payeur Départemental.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 21/10/2024

**Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours de
Meurthe-et-Moselle**



Bernard BERTELLE

Destinataires :

Original : Registre central SDIS

Copies : Paierie



ARRETE SDIS N° GSAF2024-11 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°GSAF2024-10 RELATIF A LA FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 – VIREMENT DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT ENTRE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°2022-001 ET LE CHAPITRE 21

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment ses articles L.2322-1, L.2322-2, L.3241-1 et L.3322-1 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n° D2023_115 du 9 novembre 2023 concernant la mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/2024 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n° D2023_117 du 9 novembre 2023 concernant le règlement budgétaire et financier applicable à compter du 01/01/2024 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n° D2023_136A du 8 décembre 2023 portant vote du budget primitif pour l'exercice budgétaire de l'année 2024 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n° D2024_052 du 12 avril 2024 portant vote du budget supplémentaire pour l'exercice budgétaire de l'année 2024 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n° D2024_094 du 21 juin 2024 portant vote de la décision modificative n°1 pour l'exercice budgétaire de l'année 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer la fongibilité des crédits comme prévu dans la M57 à hauteur de 140 000 euros afin de faire face à des dépenses imprévues sur le chapitre 21 visant l'achat d'un compresseur en remplacement d'un matériel hors service et la réparation de deux échelles pivotantes automatiques actuellement en panne ;

Considérant que l'arrêté du 2 octobre 2024 portant numéro GSAF2024-10 est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne la mention du numéro de l'autorisation de programme depuis laquelle le virement de crédits est à opérer ;

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle ;

Considérant que l'arrêté du 2 octobre 2024 précité nécessite également d'être précisé en ce que le virement porte sur les crédits de paiement de l'autorisation de programme concernée ;

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté n°GSAF2024-10 du 2 octobre 2024 est modifié comme suit :

« Est autorisé, sur l'exercice budgétaire de l'année 2024, le virement de 140 000 euros en section d'investissement, **des crédits de paiements** du chapitre d'autorisation de programme n°2022-001

nature 2313 (constructions) vers le chapitre 21 (immobilisations incorporelles), selon la ventilation suivante :

- sur la nature 21561 (matériel roulant) : + 100 000 euros, afin de permettre la réparation de deux échelles pivotantes automatiques actuellement en panne,
- sur la nature 21578 (autres matériels techniques) : + 40 000 euros afin de permettre l'achat d'un nouveau compresseur suite à la panne non réparable d'un matériel. »

ARTICLE II :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n°GSAF2024-10 restent inchangées.

ARTICLE III :

En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE IV :

Le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont copie sera adressée à Madame le Payeur Départemental.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 03/10/2024

**Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours de
Meurthe-et-Moselle**



Bernard BERTELLE

Destinataires :

Original : Registre central SDIS

Copies : Paierie



ARRETE SDIS N° GSAF2024-15 – FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 – VIREMENT DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT ENTRE LE CHAPITRE 21 ET LE CHAPITRE 23

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment ses articles L.2322-1, L.2322-2, L.3241-1 et L.3322-1 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n° D2023_115 du 9 novembre 2023 concernant la mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/2024 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n° D2023_117 du 9 novembre 2023 concernant le règlement budgétaire et financier applicable à compter du 01/01/2024 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n° D2023_136A du 8 décembre 2023 portant vote du budget primitif pour l'exercice budgétaire de l'année 2024 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n° D2024_052 du 12 avril 2024 portant vote du budget supplémentaire pour l'exercice budgétaire de l'année 2024 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n° D2024_094 du 21 juin 2024 portant vote de la décision modificative n°1 pour l'exercice budgétaire de l'année 2024 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n° D2024_137 du 29 novembre 2024 portant vote de la décision modificative n°2 pour l'exercice budgétaire de l'année 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer la fongibilité des crédits comme prévu dans la M57 à hauteur de 62 841.39 euros afin de permettre deux paiements par avance, l'un portant sur l'acquisition d'un compresseur pour un montant de 38 546.72 euros et l'autre portant sur l'acquisition d'une embarcation pliable avec moteur pour un montant de 24 294.67 euros ;

ARTICLE I :

Est autorisé, sur l'exercice budgétaire de l'année 2024, le virement de 62 841,39 euros en section d'investissement, du chapitre 21 (immobilisations corporelles) vers le chapitre 23 (immobilisations en cours), selon la ventilation suivante :

Détails des virements	Origine des crédits	Destination des crédits
Chapitre	Chapitre 21	Chapitre 23
Nature d'imputation	21578	238
Montant	- 38 546.72 €	+ 38 546.72 €
Chapitre	Chapitre 21	Chapitre 23
Nature d'imputation	21568	238
Montant	- 24 294.67 €	+ 24 294.67 €

ARTICLE II :

Il sera rendu compte de l'emploi de cet arrêté et de l'utilisation de cette procédure : fongibilité des crédits à la première réunion du Conseil d'administration qui suit l'ordonnancement de la dépense, avec pièces justificatives à l'appui (ces pièces demeurent annexées à la délibération).

ARTICLE III :

En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE IV :

Le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont copie sera adressée à Madame le Payeur Départemental.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 6/12/2024

**Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours de
Meurthe-et-Moselle**



Bernard BERTELLE

Destinataires :

Original : Registre central SDIS

Copies : Paierie



ARRETE SDIS N° GSAF2024-16 PORTANT DECISION DE
CONTRACTUALISER UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1,5
MILLION D'EUROS POUR FINANCER LES INVESTISSEMENTS DU
SDIS POUR L'ANNEE 2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment son article L1424-30 ;

VU la délibération du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle du 19 juillet 2021 portant élection des membres des conseillers départementaux au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n°1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

VU la délibération du Conseil d'administration n° D2021_078 du 10 septembre 2021 concernant les délégations accordées au président du conseil d'administration ;

VU la délibération du Conseil d'administration n° D2023_137A du 8 décembre 2023 concernant l'attribution d'une délégation au président du conseil d'administration concernant la décision de recourir à l'emprunt au titre de l'exercice 2024 ;

Considérant le besoin de financement des investissements du SDIS au titre de l'année 2024 pour un montant de 1 500 000 € ;

Considérant la consultation lancée auprès de différents établissements bancaires le 21 novembre 2024 ;

Considérant les différentes propositions reçues et leur analyse ;

Considérant plus particulièrement l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale ;

ARRETE :

ARTICLE I : DECISION DE RECOURS A L'EMPRUNT ET CHOIX DE L'OFFRE DE FINANCEMENT

Il est décidé de recourir à l'emprunt pour assurer le financement des dépenses d'investissement du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle telles que prévues au budget 2024, pour un montant de 1.5 million d'euros (un million cinq cent mille euros).

Suite à l'analyse des propositions reçues en réponse à la consultation lancée auprès de différents établissements bancaires le 21 novembre 2024, il est décidé de souscrire à l'offre proposée par La Banque Postale.

ARTICLE II : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE PRET

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 1 500 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2045

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 1 500 000,00 EUR
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 10/02/2025, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.38 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt

ARTICLE III : ETENDUE DES POUVOIRS DU SIGNATAIRE

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à intervenir avec La Banque Postale.

ARTICLE IV :

En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE V :

Le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont copie sera adressée à Madame le Payeur Départemental.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 20/12/2024

**Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours de
Meurthe-et-Moselle**



Bernard BERTELLE

Destinataires :

Original : Registre central SDIS

Copies : Paierie